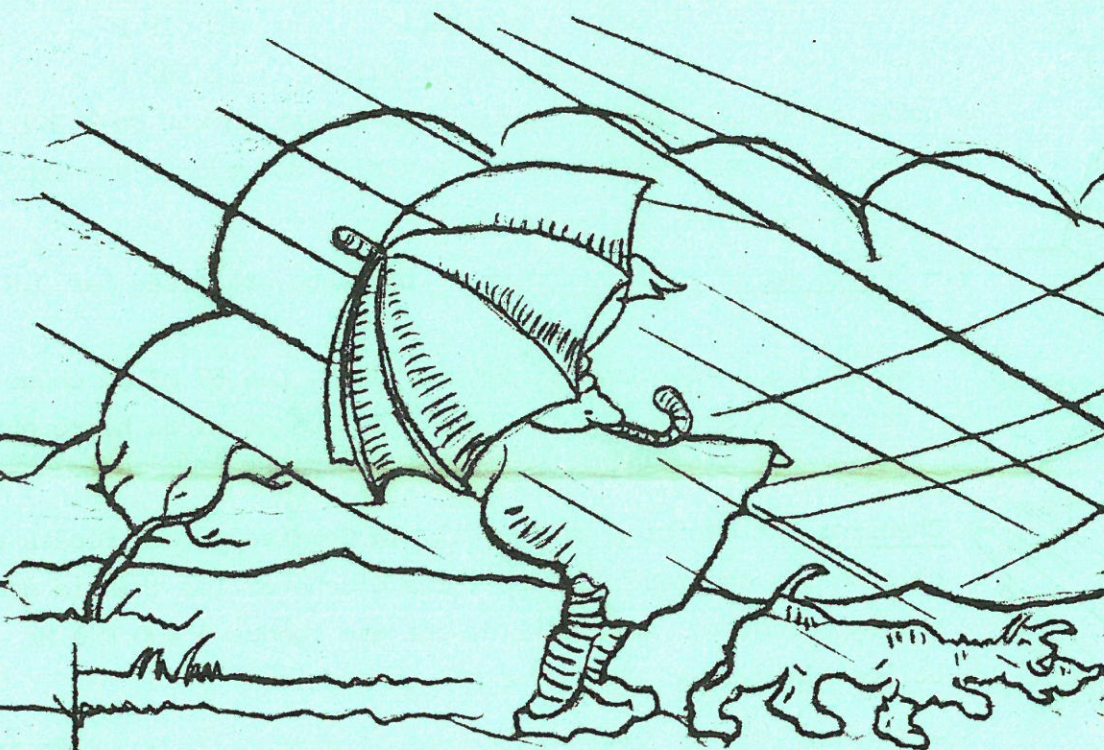


ENTRÉE-NOUS.

THIAVILLE SUR MEURTHE MARS 89 N°255



JOYEUSES FÊTES

DE

PAQUES

** EN DIRECT DU CONSEIL **

Dernière réunion le 24 Février avant les élections. Excusé: Mr. Roger ERHARD. Les sujets suivants ont été examinés:

1.- Impôts locaux:

Produit assuré: 150 761 F - Somme votée: 151 218 F, soit 1,0034% de plus par rapport à 1988. La somme de 151 218 F qui entrera dans les caisses de la commune se décompose ainsi:

* taxe d'habitation:	79 892 F
* foncier bâti:	46 265 F
* foncier non bâti:	10 519 F
* taxe professionnelle:	14 542 F

A noter qu'en 1988 le taux officiel d'inflation est de + 3,1 %.
A noter aussi que le Département a décidé de majorer vos impôts de 6 à 9 % et la Région a voté + 36 % !

2.- Grumes de la coupe affouagère: La vente organisée par O.N.F. a

eu lieu à Baccarat le 16 Février 1989. Les 67 m3 de chêne ont été vendus 35 500 F à Mr. HERLET et les 34 m3 de hêtre ont été adjugés 12 600 F à Mr. VIRION.

* Chablis: Sur décision du Conseil, la Commission des Forêts a recherché les acheteurs susceptibles d'acheter les chablis des diverses parcelles. Les feuillus ont été vendus 6 400 F à Mr. BANSEPT et les résineux à 30 900 F à Mr. CHASSEL.

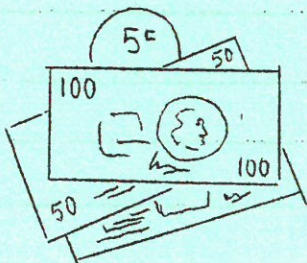
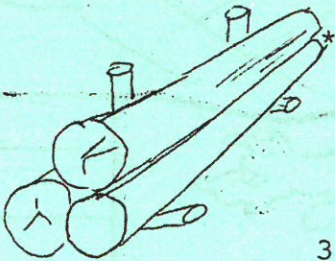
3.- Travaux 1989 en forêt: La commune financera 23 000 F de travaux réalisés par O.N.F., en particulier: dégagement des plantations des parcelles 1, 18, 19 et 24, création de fossés, rechargement des chemins avec 180 tonnes de trapp en divers endroits.

4.- Convention avec O.N.F.: Le Conseil accepte pour un an, à titre d'essai, la Convention proposée par O.N.F. et autorise le Maire à la signer.

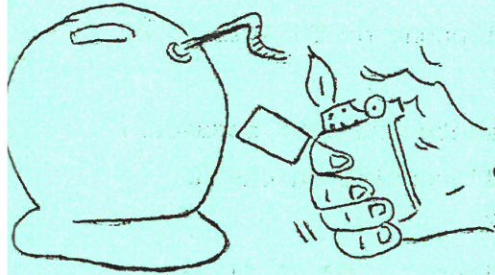
5.- Arbres de la Liberté: Pour commémorer le Bicentenaire de la Révolution, un tilleul sera planté à l'Annexe du Foyer Rural et un arbre d'une autre essence pourrait trouver place à la Croix...

6.- Subventions: Une subvention de 15 081 F est accordée par le Conseil Général pour moderniser l'éclairage des salles de classe de l'école et une de 423 862 F est accordée pour assurer le renforcement du réseau de distribution d'eau.

.../...



ATTENTION

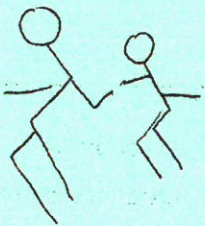


- 7.- Participation financière scolaire: Désormais, de par la Loi et dès cette année, la commune est contrainte de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques des communes de Raon-l'Etape et Baccarat pour les enfants de Thiaville que leurs parents ont préféré scolariser à Raon ou Baccarat. C'est ainsi... et si le choix des parents est respectable, il n'en est pas moins anormal que cela engendre des frais nouveaux pour la Collectivité, puisque bien sûr il faudra dès 1989, mais surtout 1990, majorer d'autant les impôts, la Loi interdisant de facturer aux parents.

Une école existe à Thiaville et dispense un enseignement équivalent. Dans cette situation, le Conseil refuse de financer la fermeture à terme de son école, mais, contraint et forcé, il appliquera la Loi. Celle-ci prévoit (dans un certain nombre de cas) l'autorisation préalable du Maire de Thiaville pour scolariser ailleurs. Le Conseil charge le Maire d'appliquer les textes sans aucune dérogation et d'exiger des parents une demande écrite appuyée des pièces justificatives utiles.

Dans d'autres cas, cette autorisation n'est pas nécessaire et l'inscription se fait alors sans que le Maire soit consulté. Les dispositions de cette Loi pénalise les petites communes sans moyens importants et accentue encore le déséquilibre existant au profit des centres urbains. C'est une loi inique qui n'honore pas les législateurs qui l'ont examinée et votée. Il est vrai que la plupart sont Maires de villes importantes... Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux écoles privées.

- 8.- Travaux réalisés à l'école: pose de siphons aux sanitaires et lavabos de l'école, d'une ventilation sur la fosse septique, de robinets en cuivre aux chasses d'eau, remplacement par du cuivre des tuyaux en galvanisé dont l'intérieur était rongé et bouché par la rouille, isolation par un mur entre la chaufferie et les sanitaires.



La séance est levée à 23 h 45.

**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

1er Avril:	Spectacle " FERON fait rire "	F.R. Thiaville
2 Avril:	Belote	Donneurs de Sang
9 Avril:	Repas des Aînés	A.F. Thiaville
23 Avril:	Rallye pédestre	F.R. Lachapelle
30 Avril:	Bal du Muguet	A.F. Thiaville



.../...

**** COURSE CYCLISTE ****

Organisée par Monsieur IDOUX, de raon-l'Etape, elle passera à THIAVILLE/Meurthe le 4 Mai 1989. Pas d'autres précisions pour le moment.

**** ALLO, ALLO ... ****

Le 16 Mars 1989, les abonnés au téléphone de THIAVILLE ont changé de numéro d'appel.

N'oubliez pas de modifier les documents que vous possédez, de le signaler à vos amis et de consulter l'annuaire en cas de besoin.

La Mairie de THIAVILLE/Meurthe devient: 83 71 41 73.

**** BICENTENAIRE ****

Les Associations de THIAVILLE et le coordinateur: Monsieur PETTOVEL Vittoré, définissent actuellement les modalités des deux fêtes qui se dérouleront les 11 juin et 27 août avec les communes de BERTRICHAMPS et de LACHAPELLE.

A cet effet, toutes les bonnes volontés peuvent se joindre à eux pour apporter leur concours bénévole, même si elles ne font pas partie d'aucune Association à ce jour. S'adresser aux responsables d'Association ou au coordinateur: Monsieur Vittoré PETTOVEL, " Les Hayottes ", tél. 83 71 42 01.

**** LE COIN DES ETOURDIS ****

Un bracelet doré a été trouvé rue du Moulin le dimanche 12 Mars 1989. Le réclamer en Mairie.

**** BROCHURES DU PAYS DE BACCARAT ****

De son vivant, Yves CUNY, alors Maire de Bertrichamps, avait mis en oeuvre la réalisation d'une plaquette abondamment illustrée présentant les dix neuf communes rurales de notre canton.

Cette réalisation vient de voir le jour il y a quelques semaines et notre commune y figure avec des reproductions de cartes postales et un résumé historique.

On peut se la procurer au prix de 100 Francs. Le produit de la vente sera affecté à la restauration de la Chapelle Saint-Jean de Bertrichamps. Vous pouvez vous la procurer en Mairie de THIAVILLE/Meurthe.

.../...

 Fleurir Thiaville c'est fleurir votre cadre de vie quotidien 

**** ELECTIONS MUNICIPALES ****

Le 12 Mars 1989, deux listes étaient en présence:

- ◊ la liste du Maire sortant comportant 15 noms et intitulée " Liste d'Union, d'Action et de Gestion des intérêts communaux "
- ◊ la liste d'Ouverture " composée de 4 candidats.

Résultats du vote du 12 Mars 1989:

Inscrits: 467, Votants: 387, Nuls: 13, Exprimés: 374

Ont obtenu:

ERHARD Roger	298 voix 79,67 %)	élu	Liste d'Union, d'
CATHERINE Pierre	287 voix (74,86 %)	élu	Action et de Gestion
GEORGES Gérard	277 voix (74,06 %)	élu	des Intérêts com-
PETTOVEL Vittoré	277 voix (74,06 %)	élu	munaux
POIREL Eric	276 voix (73,79 %)	élu	"
SOUVAY Jacques	276 voix (73,79 %)	élu	"
JACQUEL Michel	274 voix (73,26 %)	élu	"
MATH Jacqueline	270 voix (72,19 %)	élue	"
FRESSE André	266 voix (71,12 %)	élu	"
GEORGE Paul	265 voix (70,85 %)	élu	"
HIRTZ René	258 voix (68,98 %)	élu	"
PAVOZ Alain	258 voix (68,98 %)	élu	"
STOUTER Gaston	255 voix (68,18 %)	élu	"
GEORGES M. Thérèse	254 voix (67,91 %)	élue	"
CALVIAC Françoise	232 voix (62,03 %)	élue	"
HYPOLITE Danièle	113 voix (30,21 %)	non élue	Liste d'Ouverture
COSSIN Bernard	104 voix (27,81 %)	non élu	"
DEMANGE J. Luc	98 voix (26,20 %)	non élu	"
BEURNE Martine	90 voix (24,06 %)	non élue	"

Par ailleurs, plusieurs électeurs non candidats ont obtenu de 1 à 9 voix. Les 15 sièges étant pourvus, il n'y a pas eu de 2ème tour.

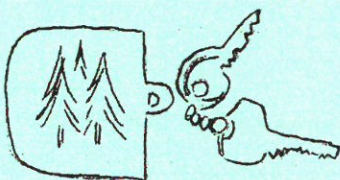
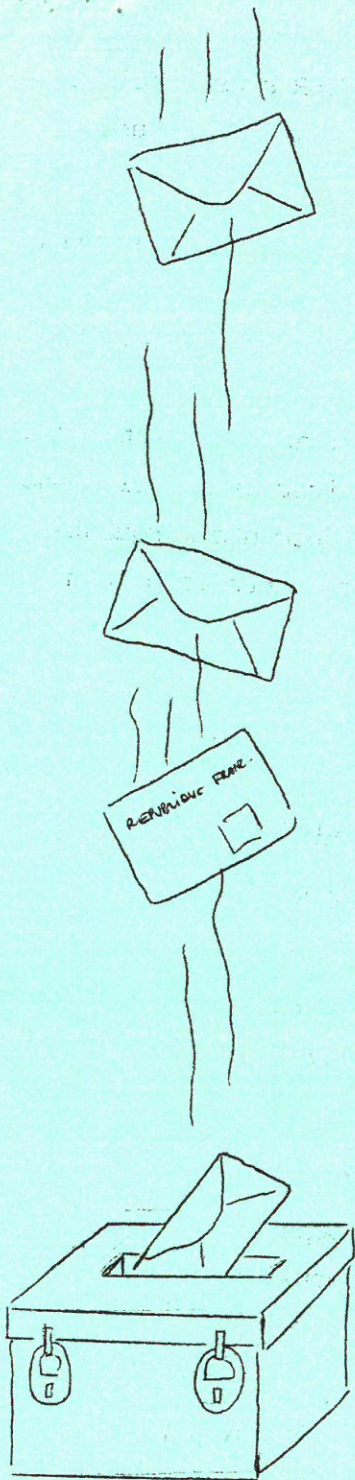
**** LA VIE DU VILLAGE ****

* Nouveaux habitants: Monsieur Raymond THRENLI est installé dans sa maison, 13, rue de Fagnoux, depuis le 1er février 1989.

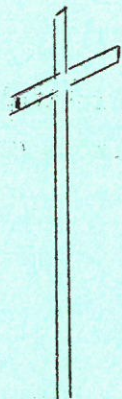
Monsieur René VAGNIER habite chez ses enfants, Monsieur et Madame Jean COLOTTE, 7, rue de la Côte, depuis le 1er Janvier 1989.

Nous souhaitons à ces nouveaux habitants une cordiale bienvenue parmi nous.

.../...



* Décès: Née le 18 Avril 1901 à Nancy, Mademoiselle Marguerite ENKLER s'est éteinte vendredi dernier 17 Mars à la Clinique Notre-Dame à Saint-Dié. C'est une vieille figure de notre village qui vient de nous quitter.



" La Demoiselle ", comme l'appelaient petits et grands, ne se promènera plus, suivie de son chat, à l'écoute de tous et prête à rendre service. Son dévouement, sa générosité, ses grandes qualités de coeur n'avaient d'égale que sa modestie.

Sur le plan local, point n'est besoin de rappeler l'action infatigable qu'elle mena au service des oeuvres paroissiales et de diverses Associations. Elle se faisait reporter-photographe lors de tous les événements marquant la vie du village. Les enfants dont elle s'est occupée ont tous gardé son souvenir et personne ne l'oubliera.

C'était une grande dame.

** PROVERBES DE MARS **

En patois

Traduction

1.- La poussa de mars
Vaût de l'or.

La poussière de mars
Vaut de l'or.

2.- S'i nave en mars
Malheur é fruts.

s'il neige en mars
malheur aux fruits.

3.- E lè saint-Aulïn
Eul merle au nid.

A la Saint-Aulin
le merle au nid.

4.- E lè saint-Joseph
O seume les cabres.

A la Saint-Joseph
On sème les choux.

5.- Mars pyeuviôwe
An dissettôwe.

mars pluvieux
An de disette.

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

M . J .

ASSOCIATION FAMILIALE. L'Association Familiale Rurale de THIAVILLE-LACHAPELLE tient à remercier vivement toutes celles et tous ceux qui, par leurs dons, l'offre de très beaux lots et l'aide apportée à la préparation ont contribué au succès du concours de TAROTS du 12 Février 1989 où les 60 participants sont chacun repartis avec un lot.

L'Association Familiale accueille avec plaisir l'entrée dans son comité de Madame Patricia VAUTRIN et de Monsieur Marc CUNY.

V . P .

Dépôt légal: 328/80 Imprimerie: Mairie de THIAVILLE/M Directeur: JACQUEL M.

LES SUCCESSIONS AVEC DES HERITIERS MINEURS (suite)

8.- Les dépenses (suite)

A ces dépenses s'ajoutaient les honoraires du procureur des intéressés.

A titre de comparaison, en 1770, une vache valait aux environs de 50 livres, une ouvrière agricole gagnait 5 sols par jour (1/4 de livre).

Du reste, les cahiers de doléances de 1789 critiqueront sévèrement ce système (Article 8 du cahier de Thiaville: les biens des mineurs ne suffisent pas pour payer les frais d'inventaires, création de tuteurs, etc... et dans le cas que les orphelins seraient assez pauvres pour n'avoir pas de quoi payer ces frais, on les laisse sans tuteur).

9.- Le sort des mineurs.

Le tuteur gérait les biens des mineurs. Il mettait ceux-ci en pension et le prix de cette pension pouvait être fixée à l'amiable ou adjugée au rabais:

" Je soussigné André Philippe habitant d'Auménil reconnois avoir reçu des mains de Joseph Mougel tuteur des Enfants de Jean Nicolas Philippe la somme de trente deux livres au cours de Lorraine et ce pour un Enfant que ledit philippe noury et entretien fait a thiaville ce 26e avril 1764. ledit philippe s'oblige d'entretenir Lenfant deux autre année suivante pour la Somme de quinze livres dix sols au cours de Lorraine par chaque année Au dit Philippe ".

(A.D.M.M. B J 4651)

" Le public averti que mercredy prochain vingt quatre du présent mois en la maison de Pierre Georgel tuteur des enfants mineurs de deffunt pierre Georgel et de margueritte poirot de fagnoux. Les dits mineurs deux sont a mettre en pensions a neuf heure du matin ".

" L'an mil sept cent soixante et onze Le vingt quatre avril a la Requete de pierre Georgel Tuteur des enfans mineurs de deffunt pierre Georgel et de margueritte poirot vivant demeurant a fagnoux il sera mis au Rabais pour la pension de deux des dit mineur ceux qui ennauront envis pouront sy trouver au dernier abesseeur quils seront Laissé par Ledit tuteur ce que J'ateste.

George Voignier.

voiage 1 affichage original: 10 colle et voyage: 1 " 6 Control a Baccarat
2 " 10 6 le vingt quatre avril
1771, Recu dix sols
six deniers)

(A.D.M.M. BJ 4650)

C'est le tuteur qui payait la pension sur les revenus des biens des mineurs mais en cas d'insuffisance de ressources la dépense incombait à la Communauté comme le montre un extrait du compte du Syndic de Merviller en 1755: " Il a aussy paye a Jean massel treize livres cinq sols pour L'entretien de Lorphelin qui est a la charge de la Communauté ".

C. B . (à suivre)

ARCHIVES DE THIAVILLE Texte fourni par Mademoiselle GERARDIN (copie)

13 PRAIRIAL AN IX UN ACCIDENT.

" Nous, J. Gridel, juge de paix, J.M. Ferry, Maire de la commune de Thiaville (...illisible) que le jour d'hier, vers les 6 heures de relevée, un indivisible qu'il ne connaît pas, avait voulu traverser le vivier de Meurthe avec une voiture attelée de 4 chevaux au gué de Thiaville, que la force des eaux l'avait entraîné, qu'un indivisible qui était avec lui était venu demander des secours, que de suite on s'y est transporté. après recherche faite le dit premier indivisible tombé dans les eaux, a été trouvé mort au canton des Vieilles Eaux, territoire de Thiaville, qu'il nous invitait de nous transporter au dit endroit à l'effet de reconnaître ledit cadavre.

Ayant fait inviter J.F. MANGIN, Officier de santé de ce canton, à la résidence de Deneuvre,, de nous accompagner à l'effet de procéder à la visite dudit cadavre. De suite, nous nous sommes rendu au dit Canton des Vieilles Eaux après nous être fait assister dudit citoyen Maire et de Jo. Georgel, notable de la commune de Thiaville. Là nous avons trouvé un cadavre que nous avons reconnu (...illisible) de l'âge d'environ 40 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, cheveux bruns, sourcils de même, visage long, front élevé, yeux gris habillé d'une veste et d'un gilet de (...illisible) grise, pantalon de toile. lequel a été reconnu par Joseph A. de Raon - pour être celui de Adrian SCHMOUTTE, cultivateur, à La Neuville. le dit citoyen MANGIN ayant prêté serment entre nos mains de procéder à la visite du cadavre en son âme et conscience. après visite par luy faite, il nous a déclaré qu'il ne connaissait point d'autre cause de la mort dudit cadavre que d'avoir été submergé par les eaux et non d'autre cause. qu'il n'avait pas possible de pouvoir le rappeler à la vie. ne s'étant trouvé personne pour le réclamer. nous l'avons délaissé au dit citoyen pour le faire illuminer conformément au loi ".

(L'orthographe a été scrupuleusement respectée. On rencontre parfois:

indivisible pour individu

illuminer pour inhumer

Seule la ponctuation a été ajoutée pour la compréhension du texte)

A ce texte transmis par Mademoiselle GERARDIN, on peut ajouter que nous avons retrouver dans le registre de l'état-civil de l'époque, à la date du treize prairial de l'An IX, soit en 1801, l'acte de décès de Adrian SCHMOUTTE, copie presque parfaite du texte ci-dessus.